



# PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2024/ 069 de modification des prescriptions générales au bénéfice de la SOCIÉTÉ BATTEUX pour l'exploitation, suite à l'augmentation de l'effectif, d'un élevage de 140 bovins à l'engraissement avec la construction d'un bâtiment d'élevage et d'un bâtiment de stockage de fourrage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de MONCEAU SUR OISE.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, n°2102 et n°2111 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;



**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2017/117 du 21 septembre 2017 de modification des prescriptions générales applicables à l'EARL BATTEUX pour l'exploitation d'un élevage de 114 bovins à l'engraissement dans des bâtiments d'élevage et annexes à moins de 50 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de MONCEAU SUR OISE ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-4-BWF0X2SD8 délivrée à la SOCIETE BATTEUX le 16 janvier 2024 suite à sa déclaration pour un projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage à 140 bovins à l'engraissement et la construction d'un bâtiment d'élevage et d'un bâtiment de stockage de fourrage avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers ;

**VU** la demande d'avis transmise à la commune concernée le 30 janvier 2024 et l'absence d'avis défavorable ;

**VU** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 27 mars 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à la SOCIETE BATTEUX en date du 8 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre des rubriques n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 16 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La SOCIÉTÉ BATTEUX, représentée par Monsieur BATTEUX David, est autorisée à exploiter suite à l'augmentation de l'effectif un élevage de 140 bovins à l'engraissement et à construire un bâtiment d'élevage et un bâtiment de stockage de fourrage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de MONCEAU SUR OISE.

### **ARTICLE 2 :**

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

### **ARTICLE 3 :**

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Un talus sera créé avec l'implantation d'une haie haute devant le nouveau bâtiment d'élevage.

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 6 :**


Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de MONCEAU SUR OISE et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

## **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE BATTEUX et dont une copie sera transmise à la mairie de la commune de MONCEAU SUR OISE.

Fait à Laon, le **19 AVR. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

Département : AISNE

Commune : MONCEAU SUR OISE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/02/2020  
(fuseau horaire de Paris).

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
62917 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Société Bateaux  
Plan de situation

limite de propriété  
Projet  
Tiers  
Cau d'eau

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Laon, le 19 AVRIL 2020  
Le Préfet

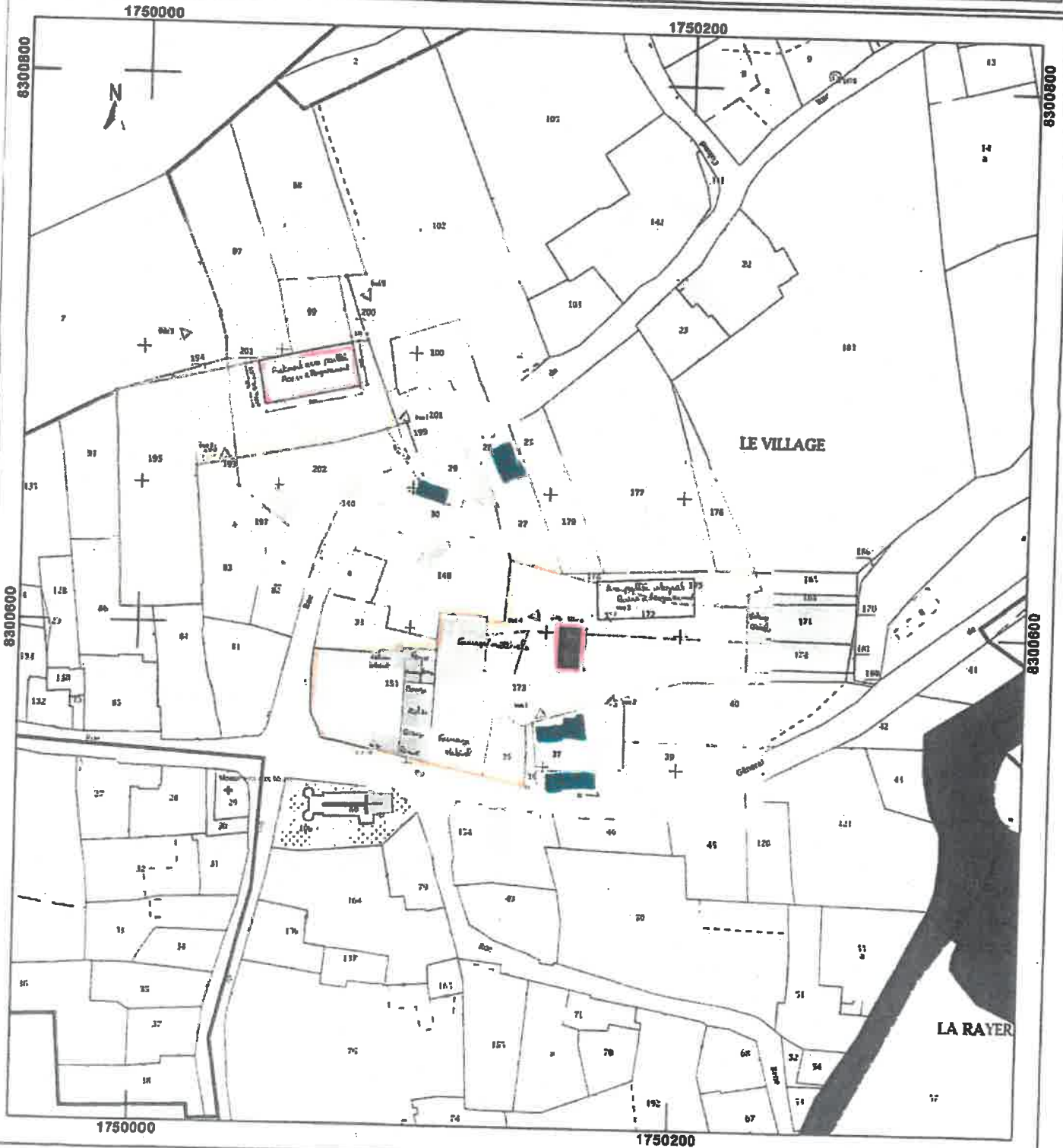
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGUOTO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
2, rue Salvador Allende 02500  
02500 HIRSON  
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42  
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

PC3 : PLAN DE MASE  
APRES TRAVAUX  
Ech : 1/500 e

SOCIETE BATTEUX  
29, rue du Général De Gaulle  
02120 MONCEAU SUR OISE  
45 PC 494 007 23

- Projet
- Limite de propriété
- Habitations stars
- Cours d'eau

Département :

Commune :

Section  
Feuille : 000 AB 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition

Date d'édition : 24/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

HIRSON  
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03 23 26 28 60 -fax  
sdif.laon@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

